

Règlement du concours photo - Trame Verte et Bleue "La Biodiversité sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon"

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), en partenariat avec la Ville, organise un concours photo dans le cadre du schéma local de trame verte et bleue pour sensibiliser et informer les habitants sur la biodiversité. Il a pour objectif de permettre à l'ensemble des habitants du territoire de pouvoir, à partir d'une approche ludique touchant à la sensibilité de chacun, participer à l'élaboration du schéma en apportant un regard commenté.

Ce concours photo se déroule du 7 juin 2021 au 5 septembre 2021 inclus. La participation à ce concours est entièrement gratuite, ouvert à tous les amateurs résidant sur le territoire de la CUA et sans obligation d'achat. Les habitants sont invités à illustrer "La biodiversité sur le territoire communautaire, richesses et fragilités".

ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS

Ce concours se décompose en 4 catégories :

- **Catégorie 1** : une photo d'un paysage caractéristique du territoire de la CUA
- **Catégorie 2** : un élément remarquable de la biodiversité du territoire (exemples : cours d'eau, prairies, espèces faunistiques ou floristiques remarquables....)
- **Catégorie 3** : une photo illustrant une disparition/altération de la biodiversité du territoire (exemples : cours d'eau dégradés, sites pollués,...).
- **Catégorie 4** : une photo illustrant une ou des espèces naturelles sauvages dans le quartier de Villeneuve d'Alençon.



ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La ou les photos sont à envoyer, avec un commentaire pour chacune des photos, à l'adresse : concours.photo.tvb@gmail.com

Pour participer, le candidat devra remplir un bulletin de participation (nom, prénom, adresse, téléphone, courrier électronique) en ligne sur le site internet de la CUA. Le concours est ouvert à la participation du lundi 7 juin à 9h au dimanche 5 septembre 2021 à minuit.

La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- Un même participant peut proposer jusqu'à 3 photos à 1 ou plusieurs catégories.
- Chaque photo doit être accompagnée du lieu de prise de vue (nom de la commune/hameau/rue) et d'une courte explication précisant la catégorie du concours auquel elle se réfère, ce qu'illustrent la photo et le choix du site. Les commentaires et photos permettront d'alimenter le contenu du schéma local de trame verte et bleue.
- Le participant est l'auteur de la photo et donc, détenteur des droits d'auteur.
- Le participant garantit détenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de sa photographie (droit à l'image, droit d'auteur,...).
- Les personnes mineures peuvent participer à condition de désigner une personne majeure référente.
- Si une photo est portée par un collectif (école, club, association,...), le bulletin de participation devra mentionner le nom de la personne référente du collectif.
- Les agents de la collectivité et les enseignants/étudiants du lycée de Sées impliqués dans l'organisation du concours ne sont pas admis à participer.

La photographie envoyée doit avoir une résolution et une qualité suffisante pour permettre de la juger. La photographie envoyée doit être sous forme de fichier JPG, définition minimum de 72 Dpi et de 2 000 pixels pour le plus grand côté de l'image (largeur ou hauteur en fonction du format vertical ou horizontal de l'image). La photographie doit être jointe au bulletin de participation. En cas d'envoi de plusieurs photos, 1 seul bulletin est à joindre pour l'ensemble.

Après avoir vérifié l'éligibilité des participants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés. Le jury, composé de services et élus de la CUA, sélectionnera les photos sur les critères suivants :

- La compréhension du thème
- La qualité esthétique de la photographie
- La qualité technique de la photographie
- Les informations données en lien avec la photographie

Pour la catégorie 4, le jury sera composé des élus de la Ville et représentants du Lycée agricole public de l'Orne. Il sélectionnera les photos sur les critères suivants :

- La qualité esthétique de la photographie
- La qualité technique de la photographie

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la CUA ou la Ville. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le concours est doté de lots qui seront attribués aux 3 premiers clichés sélectionnés dans chaque catégorie.

Pour chacune des 3 premières catégories, les lots seront constitués de la manière suivante :

- 1^{er} prix : chèque shopping de 100 €
- 2^e prix : chèque shopping de 80 €
- 3^e prix : chèque shopping de 50 €

Pour la catégorie 4, les lots seront constitués

- 1^{er} prix : chèque cadeau Le Passage de 100€
- 2^e prix : chèque cadeau Le Passage de 75 €
- 3^e prix : chèque cadeau Le Passage de 50 €
-

Le montant du 2^e prix des catégories 1, 2 et 3 est modifié. Il sera de 80 € au lieu de 75 € initialement, compte-tenu de l'arrêt de l'édition des chèques shop'in de 15 €.

Il ne pourra être demandé aucune contrepartie des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

Les gagnants seront informés par courrier ou courriel. Les prix et lots seront remis lors d'une cérémonie de remise des prix.

La CUA et la Ville d'Alençon se réservent la possibilité de remplacer les lots énumérés au présent article par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent les photographies envoyées sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuels pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personne et/ou au titre des éléments composant la photographie réalisée contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Plus précisément, si pour les besoins des photographies, le photographe a recours à des intervenants, il fera son affaire de la cession par eux de leurs droits patrimoniaux d'auteur attachés aux photographies.

Le cas échéant, le photographe fera sienne l'obligation de recueillir le consentement des personnes qu'il serait amené à photographier dans le cadre de ce jeu.

Les candidats et lauréats, par l'acceptation de ce présent règlement, autorisent la CUA et la Ville d'Alençon à utiliser leurs noms et la/les photographie(s) pour toutes opérations de promotions liées au présent concours, (site internet www.cu-alencon.fr), réseaux sociaux, impression sur les supports de communication propre à la Ville et la CUA (dont le bulletin CUA le mag) et autres supports créés par les 2 collectivités.

Les candidats et lauréats, cèdent, à l'organisateur, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours et ce pour une période maximale de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Si les participants sont mineurs, leur participation devra être autorisée par un représentant légal.

La Ville et la CUA s'engagent à toujours mentionner les copyrights propre à chaque photos, à savoir le prénom et le nom de l'auteur.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Ville et CUA se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications ou changements seront intégrés dans le règlement du concours qui se substituera automatiquement au règlement initial et, dans la mesure du possible, ils feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier par le responsable de traitement, le Maire Président, pour l'organisation du concours photo dans le cadre du schéma local de trame verte et bleue pour sensibiliser et informer les habitants sur la biodiversité. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services de la CUA, les services de la Ville, les professeurs et étudiants du lycée agricole public de l'Orne et aux prestataires qui auront en charge l'impression des photos sélectionnées.

Les données sont conservées pendant 3 ans pour les photos sélectionnées et 3 mois pour les photos non retenues par le jury.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, les participants au présent concours peuvent exercer leur droit d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations vous concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Communauté urbaine d'Alençon – Place Foch –CS 50362 – 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr et/ou Délégué à la protection des données - Ville d'Alençon – Place Foch –CS 50362 – 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr

Ils ont enfin la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement est accessible depuis le site internet www.cu-alencon.fr

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation sur le jeu devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi).

Elle est à adresser à : Concours photo Trame Verte et Bleue - Hôtel de Ville d'Alençon - Service Communication - Place Foch - CS50362 - 61014 Alençon Cedex

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La Ville d'Alençon et la CUA ne seraient être tenues responsables dans les cas où, pour une raison indépendante de sa volonté, un gagnant ne pourrait être joint.

La Ville d'Alençon et la CUA ne peuvent être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera offerte en compensation et les photos reçues seront détruites en cas d'annulation du concours.